

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 Février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	10	10

Le 24 Février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 Février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;
Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A. ; POUCEL A.
Absents excusés :
Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J.
Procuration :
Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
D-2026-02-01 : Avenants N°2 Réhabilitation maison sur la place en deux logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les avenants N°2 au marché initial pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15 mars 2026, sur l'ensemble des lots, et qu'il est nécessaire d'approuver les modifications financières et techniques pour les LOTS 3-4-5-6

Lot 3 Façades attribué à la société Isol'Avenir, plus-value d'un montant de 2.000,00 € HT suite à la prestation supplémentaire (reprise d'un enduit dans le patio, au regard de son état de dégradation après décroustage.

Lot 4 Menuiseries, attribué à la société Notarianni, plus-value d'un montant de 8.360,00 € HT, suite à la prestation en plus-value concernant la PSE « Ensembles de Cuisines » qui est retenue pour améliorer la qualité de l'aménagement des logements.

Lot 5 Second Œuvre, attribué à la société MOUTTE, plus-value d'un montant de 644,93 € HT, suite à des prestations modifiées liées à l'adaptation suite au déplacement des ballons d'eau chaude solaire ayant entraîné des modifications des salles de bain.

Lot 6 Plomberie-Sanitaires, attribué à la SARL ROGER ALLARD, moins-value d'un montant de 314,00 € HT, suite à la PSE « équipements de cuisine » qui est revue à la baisse en raison du passage d'éviers à 2 bacs à des éviers 1 bac.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les avenants exposés ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publiée selon les formes légales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

MENSE Marilyne



La Maire :

PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le : 26 Février 2026



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>